

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 Juin 2021

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion ordinaire du vingt-neuf juin deux mille vingt et un.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Ordre du jour :

1. Communication du maire
2. Approbation du compte rendu du 25 mai 2021
3. Garantie de prêt Parthelios Habitat – réaménagement des conditions financières
4. Emprunt- financement acquisition de terrains
5. Attribution du marché de fourniture et de service, préparation, fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire
6. Tarification Cantine/ Garderie rentrée scolaire 2021
7. Ecole de musique- convention et vote de la participation communale
8. Reprographie des documents administratifs
9. Point financier
10. Informations et questions diverses

Étaient présents : Mr Frédéric Loinard, Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Alain Prioux, Mme Lyliane Renault, Mme Maryvonne Botté, Mr Jean-Pierre Tessier adjoints, Mme Marie-Christine Leroux, conseiller déléguées, Mr Patrick Gosselin, Mme Marie Vernhes-Chazeau, Mr Alexandre Berthelin, Mr Stéphane Plumet, Mme Valérie Badin, Mme Aurélie Clément conseillers municipaux.

Absents(e)s excusé(e)s: Mr Lefevre, Mme Lecharpentier, Mr Daout donne pouvoir à Mr Loinard, Mr Bernard donne pouvoir à Mr Plumet.

Absents(e) : Mr Goyet – Mme Dumolard

Secrétaire de séance : Mme Hansen

Conseil Municipal du 29 Juin 2021

1. Communication du maire

En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil la modification du point N° 8 : retrait de la tarification de l'annexe du local commercial par la reprographie des documents administratifs.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Elections du 20 et 27 juin 2021

« Tenir un bureau de vote fait partie des obligations des élus, et je remercie les élus et les administrés qui ont permis aux élections départementales et régionales de se tenir dans les meilleures conditions les 20 et 27 juin 2021 à la halle des sports, pour sa facilité d'accès, et l'installation des 3 bureaux électoraux.

Nous attendons le courrier de la préfecture, prenant un arrêté avant fin août 2021 validant ce nouveau lieu pour la tenue des prochains scrutins. (10 et 24 avril)

Vaccination

Je rappelle que les centres restent ouverts sur Caen permettant à tous les majeurs d'être vaccinés. Les nouveaux variants très contagieux, ne nous permettent pas le moindre relâchement.

Fibre optique

Le lotisseur Foncim aurait du pré-fibré le lotissement du Becquet suivant l'arrêté du 30 juillet 2015 et le Groupe Jean doit reprendre contact avec moi pour négocier un protocole d'accord pour que les 84 logements puissent être éligibles à la fibre optique, sans dédommagement financier de la part de la commune.

Sécurité routière

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes d'aménagement de la commune pour réduire la vitesse sur les routes départementales traversant la commune, RD 35A (rue de la mer, Rue du Château d'eau), RD 60A (rue de Caen, rue grande) RD35 (rue de Saint-Aubin, rue du stade).

Totem Caen Normandie

Ce Totem a été installé pour rappeler le débarquement sur la plage de SWORD. Il a été financé entièrement par les collectivités pour faire la promotion de notre territoire. Il n'a pas vocation à rester et sera déplacé à la fin de la saison dans une autre commune du littoral.

Aménagement voie cyclable Colleville-Plage-Colleville Bourg

Une polémique sur le devenir de la haie (1085 m) qui longe la RD35A a été lancée suite à un article dans la presse quotidienne. Je rappelle que Caen la Mer est Maîtrise d’Ouvrage sur ce projet, avec un investissement de 3 M€ du Département, de Caen La mer, de la Région Normandie et de l’Etat dont 550 K€ pour la section Colleville-Plage - Colleville-Bourg. La largeur prévue de la voie est de 3m, ce qui nécessitera des replantations ou des lisses en bois sur les parties les plus étroites.

Le début des travaux est prévu en septembre sur la partie Place du Débarquement - avenue de Bruxelles. »

2. Approbation du compte rendu du 25 Mai 2021

Monsieur le Maire demande s’il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 25 mai 2021. Aucune observation, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

3. Garantie de prêt Parthelios Habitat – réaménagement des conditions financières

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique que la commune a été destinataire d’une demande de Parthélios Habitat qui, dans le cadre du réaménagement des conditions financières de l’emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, a besoin que le conseil municipal délibère sur ce réaménagement.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Hansen, le conseil municipal à l’unanimité (15 voix pour)

- Approuve les nouvelles conditions financières présentées.

4. Emprunt- financement acquisitions terrains

Madame Hansen informe le conseil que, conformément au budget primitif 2021, la commune a sollicité 3 établissements bancaires pour connaître les conditions financières d’obtention d’un prêt d’un montant de 160 000€ (sur 10 ans). Suite aux négociations, la Caisse d’Epargne propose le taux le plus attractif (0.61%) soit 5 051.60 € d’intérêts sur 10 ans.

Une note présentant cette proposition a été adressée aux membres du conseil.

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

5. Attribution du marché de fourniture et de service, préparation, fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle procédure a été lancée pour le marché de la restauration scolaire celui en cours se terminant fin août 2021.

Madame Hansen précise que les membres du conseil ont été destinataires du rapport d'analyse et rappelle les spécificités de ce marché (marché à bon de commande estimé à 140 000 € maximum sur la durée totale du marché avec la fourniture d'environ 50 000 repas sur 3 ans).

Il est indiqué que l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères de jugement des offres pondérés comme suit et indiqués dans le règlement de consultation:

« 1- Le prix des repas (60%). Le prix du repas sera pondéré avec les valeurs suivantes : prix repas enfant x 0.96 + prix repas adulte x 0.04,

2- La qualité des prestations au regard des performances en matière d'introduction de produits durables et de qualité (SIQO, fermier, produit de la ferme, HVE, IGP, AOC/AOP, Label Rouge, commerce équitable, pêche durable, etc.) et de saison dans la composition des repas (17%),

3- Les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (circuits courts), ainsi que celles offrant des garanties de qualité et de fraîcheur des produits. Le candidat doit notamment indiquer pour chaque produit qu'il transforme, le délai entre le jour de « récolte » et le jour de livraison du produit transformé. (17%)

4- Les animations, supports proposés, formation (6%). Le critère de la qualité de l'animation proposée, des supports fournis ainsi que les possibilités de formation et d'accompagnement du personnel de restauration de la collectivité sera jugé à partir du mémoire technique avec une note maximale de 6 points. 3 points pour l'animation et 3 points pour la formation (avec l'application des coefficients présentés dans le rapport). »

Les 2 offres reçues (API et Convivio) ont été ouvertes le 16 juin 2021 et des demandes de précisions ont été adressées aux candidats :

* Prix du repas enfant HT et TTC avec pain

* Prix du repas adulte HT et TTC avec pain

* Pourcentage par produits des approvisionnements directs par rapport aux quantités commandées annuellement,

* Précisions sur l'élaboration des menus et la mise en place d'une commission spécialisée avec les représentants de la commune et les agents de service du restaurant scolaire.

Suite aux réponses reçues, la commission d'analyse des offres s'est réunie le 21 juin et conformément aux notes attribuées suite à l'examen de chaque critère par candidat à proposer d'attribuer le marché à Convivio-CJB, classé en 1^{ère} proposition.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a confirmé ce choix le 22 juin 2021.

Monsieur Bethelin demande si des renseignements ont été pris sur les 2 candidats. Il est indiqué que ces 2 entreprises locales (Mondeville et Gavrus) sont très implantées sur ce type de marché et que l'analyse est réalisée à partir des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation du marché.

Entendu l'exposé de Madame Hansen,

Vu le code des marchés publics,

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offre en date du 22 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour), décide :

- de confier le marché de fourniture et de service, préparation, fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire à l'entreprise CONVIVIO-CJB.
- charge Monsieur le Maire de signer le marché et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

6. Tarification Cantine/Garderie rentrée scolaire 2021

Madame Hansen précise aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires des éléments d'analyse pris en compte pour proposer la mise en place d'une tarification sociale « Cantine à 1 € ». Elle indique que dans le cadre des mesures nationales de prévention et de lutte contre la pauvreté, favoriser l'accès à l'alimentation est un enjeu essentiel. La cantine scolaire permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré.

L'État a instauré une aide financière pour les communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants (DSR) qui prévoient une grille tarifaire progressive basée sur le quotient familial pour les cantines de leurs écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif qui a été présenté aux membres des commissions Finances et Affaires Scolaires réunies le 23 juin 2021.

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Monsieur Berthelin demande si la mise en place d'une tarification pour les fratries a été évoquée. Mme Renault, maire adjointe en charge des Affaires Scolaires répond par l'affirmative, indique qu'il y a très peu de fratries, que les propositions de tarifs sont bien en deçà du cout réel du repas (estimé à 12 € environ) et que l'instauration d'une tarification sociale semblait prioritaire.

Mme Hansen confirme, rappelle que depuis 2015 (mise en place du quotient familial) les tarifs facturés par la commune sont identiques malgré l'augmentation des prix des repas de la société de restauration, une dépense supplémentaire par repas enfant de 0,20 € est prévue à compter de la rentrée scolaire 2021 et que, dans le cas d'un tarif spécifique « fratries », il serait nécessaire d'augmenter les tarifs de base pour équilibrer le budget.

- Entendu l'exposé de Mme Hansen, maire adjointe en charge des finances,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- la mise en place de la tarification sociale à 1 € pour la tranche de 0 à 700 et les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021 - 2022 :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	0 à 700	1 €
2	701 à 1 050	3,20 €
3	Supérieur à 1 050 ou non communiqué	4,00 €

- de conserver le prix de l'indemnité de plateau à 1,00 € et le tarif à 5€ pour les repas commandés hors délais ainsi que le tarif adulte à 5€,
- D'appliquer la grille de tarification ci-dessus en fonction du quotient familial de la CAF communiqué lors de l'inscription,
- d'adopter le règlement cantine.

Concernant la tarification de la garderie pour la rentrée prochaine, pas de modification proposée par rapport à l'année dernière tant au niveau de la tarification que de l'organisation actuelle. Pour mémoire, les tarifs sont les suivants :

- Forfait annuel : 300 €
- Forfait mensuel : 40 €
- Occasionnel matin : 2,00 €
- Occasionnel soir : 3,00 €

- Tout dépassement d'horaire après 18h30 fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 5€ par ¼ d'heure commencé (même en cas de forfait annuel ou mensuel).

Entendu les exposés de Monsieur le Maire, Madame Hansen et Madame Renault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)

- Approuve les tarifs présentés.

7. Ecole de musique – convention et vote de la participation communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la collectivité participe financièrement pour les - de 25 ans aux inscriptions à l'école de musique de Ouistreham. Les tarifs de l'école pour 2021 - 2022 sont identiques à ceux de 2020 - 2021.

Activité	Communes Conventionnées	Mémoire 2020/2021
FM ou éveil	300,00 €	300,00 €
FM + instrument ou chant	1 100,00 €	1 100,00 €
Instrument seul ou chant seul	850,00 €	850,00 €
Atelier (jazz, musiques actuelles)	170,00 €	170,00 €
Tarif 2 ateliers	220,00 €	220,00 €
Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac)	120,00 €	120,00 €
Pratiques amateurs accompagnées	60,00 €	60,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur une participation communale identique à celle de 2020 - 2021 et d'adopter la convention proposée.

Soit un reste à charge pour les familles (moins de 25 ans si étudiants) de :

- 227,00 € par an pour la formation musicale ou l'éveil musical (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 73 €
- 501,00 € par an pour un instrument seul (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 349 €
- 646,00 € par an pour la formation musicale ou l'éveil musical + instrument (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 454 €

D'appliquer les tarifs sans prise en charge pour les adultes de la commune de Colleville-Montgomery, soit :

- 300,00 € par an pour la formation musicale
- 850.00 € par an pour un instrument seul
- 1100,00 € par an pour la formation musicale et un instrument
- 120.00 € par an pour la pratique collective seule
- 60,00€ par an pour la pratique amateur accompagné
- 170,00 € par an pour la pratique d'un atelier (jazz ou musiques actuelles)
- 220,00 € par an pour la pratique de deux ateliers (jazz ou musiques actuelles)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

* approuve les tarifs présentés ainsi que la participation communale.

* dit que l'inscription à l'école de musique vaut engagement de la famille pour le versement de la participation fixée ci-dessus pour toute l'année scolaire 2021-2022. Il ne sera fait exception à cette règle que dans le cas où la famille quitte la commune dans le courant de l'année scolaire ou si l'enfant est absent pour raison de santé pendant une durée de trois mois consécutifs au cours de cette même période. Par dérogation à ce qui précède, si les cours sont interrompus du fait d'une décision d'un enseignant, seul le trimestre commencé sera dû.

* Adopte la convention proposée par la commune de Ouistreham relative au fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2021-2022,

* Charge Monsieur le Maire des formalités administratives liées à ce dossier.

8. Reprographie de documents administratifs.

Monsieur le Maire indique que la commune peut être sollicitée par des administrés pour la communication et la reprographie de documents administratifs tels que des permis de construire et ce en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration dès lors qu'il a été statué sur la demande d'autorisation. S'agissant des modalités de communication et plus précisément des frais de photocopie des documents administratifs communiqués en application des articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, il est rappelé qu'en vertu de l'article R311-11 de ce code : « des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur ».

Par ailleurs, lorsque l'administration est tenue d'externaliser la prestation en raison de ses propres contraintes techniques par exemple pour la copie de plan (supérieurs au format A3) , l'administration est alors fondée à facturer le prix exact de la reproduction, par le prestataire, des pièces en cause. Un

devis, permettant au demandeur de connaître le détail de la prestation, doit cependant lui être préalablement soumis pour qu'il décide d'y donner suite, s'il y a lieu.

Il est proposé aux membres du conseil la mise en place de cette procédure :

- Pour toute reprographie d'un document administratif comportant un format supérieur à A3 et devant faire l'objet d'une externalisation auprès d'un prestataire, la commune facturera au demandeur le prix exact de la reproduction après lui avoir communiqué un devis.

Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)

9. Point financier

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique que la situation financière est saine et conforme aux prévisions. A noter en investissement le transfert entre sections et le mandatement de l'ensemble des subventions aux associations.

Les membres du conseil ont été destinataires du tableau de suivi des investissements, de la facturation cantine ainsi que de la situation financière.

10. Informations et questions diverses

Ecoles :

Madame Renault informe le conseil de la tenue du conseil des écoles (1er conseil des écoles fusionnées) le 24 juin dernier. A la rentrée sont prévus 196 élèves dont 21 petits (inclus 3 tout petits) 17 moyens, 24 grands, 26 CP, 23 CE1, 29 CE2, 29 CM1 et 24 CM2.

Tous les enseignants sont nommés, la directrice disposera de 2 jours de décharge par semaine. Les horaires décalés de rentrée le matin seront maintenus entre l'élémentaire et la maternelle.

Un projet Basket avec Ouistreham devrait se mettre en place à la rentrée avec la présence d'un entraîneur 2h/ semaine toute l'année.

Communication :

Madame Leroux informe de la livraison cette semaine du bulletin municipal qui sera à distribuer auprès des administrés.

Le 20 mai 2021, le pavillon bleu a été décerné pour la 20^{ème} année consécutive à la commune, celui-ci sera hissé lundi prochain à 18h30 au poste de secours (invitation à l'ensemble du conseil)

Divers :

Madame Clément s'interroge sur le retrait du point concernant la tarification de l'annexe au local commercial avenue de Bruxelles. Ce point a été retiré du fait de la non complétude de ce dossier.

Fin du conseil 20h16

La secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long trailing stroke.

Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER	Madame Maryvonne BOTTE
Monsieur Philippe DAOUT Pouvoir à Mr Loinard	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER
Madame Anne DUMOLARD	Madame Marie VERNHES- CHAZEAU)	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT
Monsieur Patrick BERNARD Pouvoir à Mr Plummat		